



▶▶▶ **LE GUIDE DE L'APPRENTI**

Info

Le gouvernement incite au développement de l'apprentissage dans les entreprises de plus de 250 salariés. Au 1^{er} janvier 2007, il était prévu que les apprentis représentent 1 % des effectifs, 2 % au 1^{er} janvier 2008. Pour janvier 2009 l'effectif doit atteindre 3 %.

Les entreprises verront leur taxe d'apprentissage majorée de 10% si ces objectifs ne sont pas atteints.

Trouver une entreprise d'accueil

Vous êtes encadré(e) dans l'entreprise par...

Un maître d'apprentissage expérimenté, choisi par l'employeur pour son savoir-faire, et qui vous accompagne durant toute la durée du contrat.

Un tuteur chargé du bon déroulement de votre formation, qui assure la liaison avec votre maître d'apprentissage

Engagement : 12 mois ou 24 mois selon la formation

Domaines de prospection :

- Entreprises
- Institutions
- Ordres professionnels
- Chambres consulaires
- Centres d'information et d'Orientation
- Votre réseau personnel

Prendre contact avec les responsables des formations par apprentissage de l'Université qui vous communiqueront les entreprises partenaires.

Votre objectif

L'obtention du diplôme

Vous ne devez pas perdre de vue l'objectif fixé. Il est donc important que les missions qui vous sont proposées soient approuvées par le responsable pédagogique du diplôme.

Type de contrat

Vous :

- ▶ Etes salarié(e)
- ▶ Avez une carte d'étudiant
- ▶ Etes inscrit à l'Université

Un contrat particulier, signé entre l'apprenti et l'employeur (enregistré auprès de l'administration), qui associe enseignement théorique au sein du CFA et une formation pratique en entreprise. Les 2 premiers mois constituent une période d'essai durant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des deux parties. Le contrat peut également être signé dans une période débutant 3 mois avant le début des cours et se terminant 3 mois après le début des cours.

Vos engagements :

- ▶ Effectuer le travail qui vous est confié dans l'entreprise
- ▶ Suivre l'ensemble des cours prévus
- ▶ Vous présentez aux examens

Déterminée en pourcentage du SMIC (sous réserve de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables) votre rémunération n'est pas soumise aux cotisations sociales salariales. De plus, votre temps de travail est celui qui prévaut pour tous les autres.

Rémunération

et avantages...

- ▶ Fort taux de réussite
- ▶ Insertion rapide
- ▶ Scolarité financée

Age	Secteur privé		Secteur public	
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Jusqu'à 17 ans	25 %	37 %	45 %	57 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	61 %	69 %
21ans et +	53 %	61 %	73 %	81 %

Les aides Régionales...

▶▶ **Transport**

Vous bénéficiez d'aides au transport versées par le Conseil Régional Poitou-Charentes par notre intermédiaire selon la localisation de domicile (adresse déclarée sur le contrat d'apprentissage).

- ▶ Vous référer à la fiche « Indemnités de transport »

▶▶ **Equipement professionnel**

La Région incite les employeurs à fournir le 1^{er} équipement moyennant un bonus de 300 €.

▶▶ **Fonds social**

Destiné à répondre aux situations les plus urgentes.



Plus d'info sur www.travail.gouv.fr

